

## → **Certificat de Changement de Résidence (C.C.R)**

**Conditions générales** : pour pouvoir bénéficier d'un certificat de changement de résidence, le demandeur doit justifier des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de la carte d'immatriculation consulaire à titre principal.
2. Avoir séjourné de façon ininterrompue en France au moins trois (03) années à la date de la demande.
3. N'avoir jamais bénéficié auparavant d'un certificat de changement de résidence.

Si le demandeur ne remplit pas la condition des trois années de séjour ininterrompu, il pourra bénéficier du CCR avec acquittement des droits et taxes après un séjour d'une année minimum.

## → **Biens autorisés à l'exportation en exonération des droits et taxes**

- Le mobilier et effets domestiques destinés à l'usage personnel.
- Un véhicule de tourisme **NEUF**, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux (essence<2000 cm<sup>3</sup> / diesel<2500 cm<sup>3</sup>), immatriculé pour l'exportation et n'ayant jamais fait l'objet d'une immatriculation antérieure.
- Ou un véhicule utilitaire **NEUF** pour le transport de marchandises, dont le poids total en charge n'excède pas 5.950 tonnes.

## → **Valeur maximale admise à l'exonération des droits et taxes**

- Pour les travailleurs salariés ou assimilés : 2 000 000 dinars.
- Pour les travailleurs stagiaires ou étudiants en formation à l'étranger : 1 500 000 dinars.

\* Le montant du dédouanement calculé par les services de douanes est déterminé par le taux de change du jour de dédouanement, taux soumis à une fluctuation.

\* Tout dépassement du plafond autorisé sera soumis au dédouanement avec paiement des droits et taxes en dinars.

## → Liste des pièces à fournir

1. Carte d'immatriculation consulaire + une photocopie.
2. Passeport Algérien.
3. Carte grise du véhicule **neuf destiné à l'export** au **nom du bénéficiaire du C.C.R** + deux (02) photocopies. [Carte grise]
4. Facture d'achat du véhicule + photocopie.
5. Inventaire chiffré du mobilier et des effets personnels.
6. justificatifs de ressources concernant les trois (03) dernières années (attestation de travail pour les salariés, certificat de scolarité pour les étudiants, le titre de retraite pour les retraités, attestation des ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi.).
7. Carte de résidence ou carte d'identité française + photocopie recto-verso.

\* pour les ressortissants titulaires d'une carte d'identité française, fournir également une attestation délivrée par la mairie de résidence justifiant la résidence des trois dernières années.

## → Changement de résidence avec transfert d'activités ou avec création d'une activité nouvelle :

S'il s'agit d'une nouvelle activité autorisée, les matériels et équipements doivent être neufs ou révisés sous garantie à la date d'importation.

### Pièces à fournir :

Toutes les pièces requises au changement de résidence citées ci-dessus avec en plus :

1. Agrément délivré par les autorités algériennes concernées pour l'exercice, en Algérie, de l'activité à transférer ou à créer.
2. Justification de l'exercice effectif d'une activité à l'étranger pendant les trois (03) dernières années précédant la demande de transfert.

## → Droits de chancellerie

Ils sont calculés en fonction de la valeur du véhicule et de l'inventaire du mobilier.  
Le règlement se fait en espèces .

**Le bénéficiaire du C.C.R est radié des registres d'immatriculation consulaire et de la liste électorale. Toute demande de nouvelle gestion ne peut être déposée qu'après un délai de six (06) mois.**

### ✓ Horaires :

**Le dépôt des demandes :**  
**du mardi au samedi :**  
**de 08h30 à 12h00 .**

**Le retrait :**  
**8 jours à compter de la date du dépôt**  
**du mardi au vendredi : 13h30 à 16h00 .**  
**le samedi : de 13h30 à 15h00 .**